

17ème Réunion des Parties au Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC)
Douala, 24 – 27 Octobre 2017

Le Programme de promotion de l'exploitation certifiée et les entreprises du bassin du Congo

(*) Ce document n'engage ni la COMIFAC ni la KFW, et ne reflète que l'opinion du Consultant Eco Consult Group-Oréade Brèche, chargé de la mise en œuvre de la phase II du Programme.



ECO CONSULTING GROUP

Future is our daily business





Plan de présentation

Partie I

Leçons tirées de la première phase

Partie II

Lignes directrices de la seconde phase

Partie III

Focus sur l'outil coaching des entreprises





LEÇONS TIRÉES DE LA PREMIÈRE PHASE

(juin 2012 à juin 2017)





L'objectif principal du **PPECF** prévoyait de doubler les superficies certifiées (FSC ou équivalent de 5 Mio à 10 Mio ha) à l'horizon de décembre 2015:

Il était supposé que le Programme avait à sa disposition, une réserve de concessionnaires déjà légaux qui auraient voulu profiter de l'opportunité du PPECF pour faire un saut qualitatif vers le certificat FSC-FM.

Cependant, il est rapidement apparu que cette situation de départ n'existait pas et que les entreprises potentiellement intéressées, ayant devant elles la dizaine de concessionnaires certifiés FSC, avaient fait les constats suivants :

- les quelques entreprises certifiées tirent un bénéfice du label FSC, soit en terme d'image (ce qui est important pour des grands groupes cotés en bourse), soit en terme de marché de niches, souvent liés à des investissements publics mettant en œuvre des bois caractérisés par certaines propriétés spécifiques tels les bois « hydrauliques ». En conséquence, **pour une entreprise moyenne qui ne dispose pas d'essences particulières, la certification FSC-FM n'a pas d'intérêt évident** ;
- pour satisfaire au nouveau règlement bois européen de 2013, **il n'est pas nécessaire aujourd'hui d'être certifié FSC-FM**. Un certificat de légalité vérifié tierce partie (Origine et Légalité des Bois - OLB, Verification of Legal Compliance - VLC) suffit amplement pour écouler ses produits sur le marché européen ;
- **une très grande partie des bois labellisés FSC se vend au prix du bois non certifiés**, alors que la certification à un coût de l'ordre de 2 à 3 euros à l'hectare, en termes d'investissements, sans compter les coûts récurrents pour maintenir le certificat.



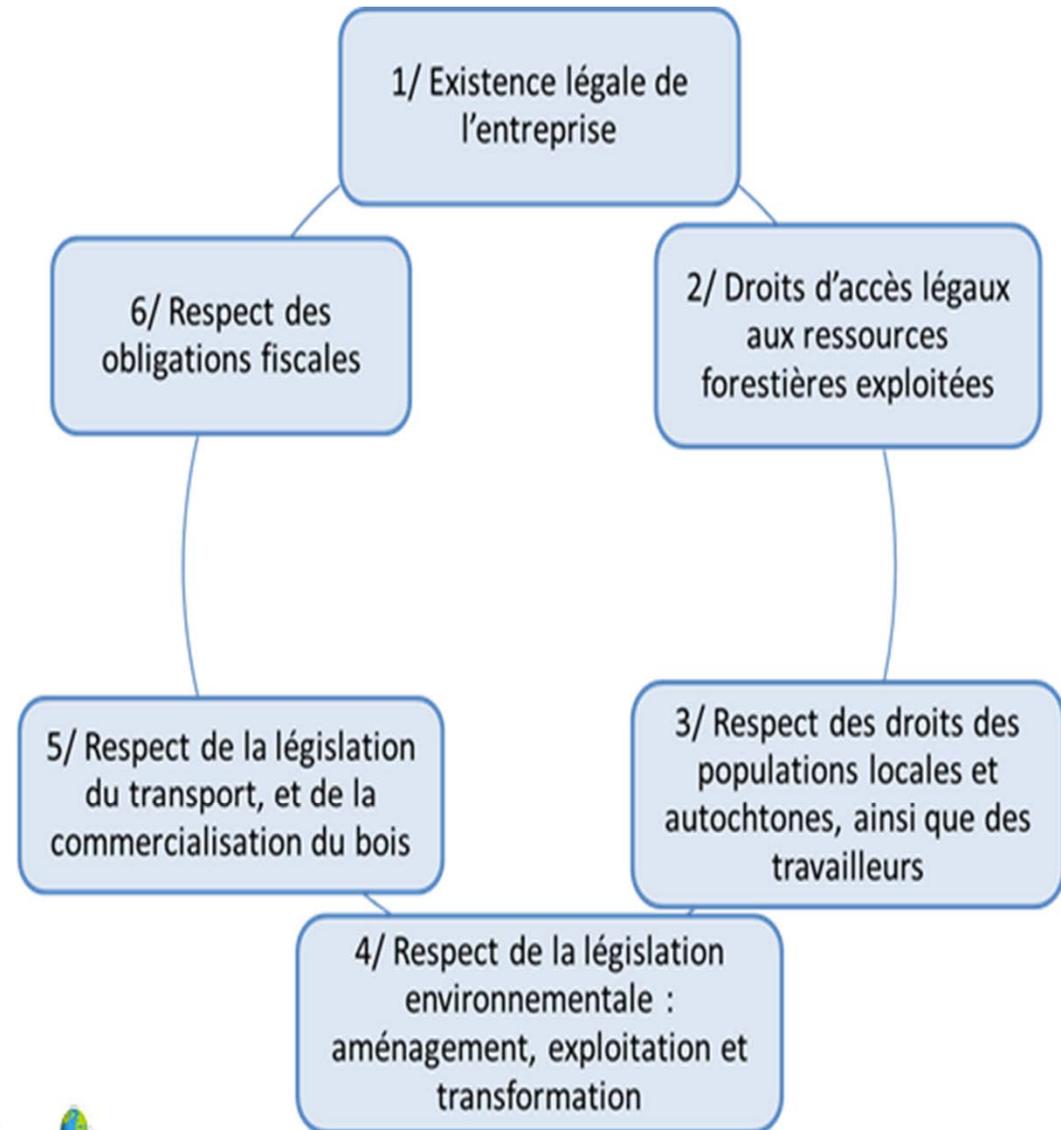


- **1ère leçon: le Programme doit descendre son objectif qualitatif de quelques marches et tendre la main à des entreprises plus éloignées sur l'échelle de la gestion forestière responsable.**





Un fait marquant est intervenu dans le courant premier trimestre 2013 lorsque le Règlement bois européen (RBUE), mis en place le 3 mars 2013, est venu perturber toutes les projections d'accroissement de la certification dans le bassin du Congo. En effet, dans la mesure où l'exercice de due diligence, imposé par le RBUE, permet d'exporter du bois non certifié vers l'Europe lorsqu'il satisfait aux critères du RBUE (Voir Figure 1), les exploitants forestiers ont pu considérer qu'il n'était plus nécessaire ou stratégique d'être certifié et encore moins d'atteindre le niveau de gestion FSC-FM pour vendre leurs produits sur le marché européen.





Cependant, de **façon assez inattendue**, la mise en place du RBUE a eu pour conséquence de provoquer un regain d'intérêt des entreprises pour une certification légale vérifiée lors d'un audit tierce partie, pour au moins deux raisons :

Cependant, de **façon assez inattendue**, la mise en place du RBUE a eu pour conséquence de provoquer un regain d'intérêt des entreprises pour une certification légale vérifiée lors d'un audit tierce partie, pour au moins deux raisons :

- l'exercice de diligence raisonnée imposée par le RBUE **n'est pas une simple vérification administrative**. Il exige de la part des metteurs en marché une véritable connaissance des entreprises, de leurs atouts et de leurs faiblesses , en particulier des risques commerciaux qu'elles peuvent faire courir au négociant en Europe. Le strict respect des exigences du RBUE reste donc un exercice complexe. **En conséquence, les metteurs en marché préfèrent se prémunir de tout risque en achetant du bois certifié légal (certificat OLB, VLC, Legal Source TM, ou encore FSC-CW) qui permettent d'attester formellement au travers un audit indépendant, que le niveau des pratiques de l'entreprise est conforme aux exigences du RBUE ;**
- le choix, dans un marché très concurrentiel, de ne pas compliquer la vente de bois par l'exercice de la due diligence est très présent chez les entreprises et plus encore chez celles orientées vers les marchés asiatiques, mais qui souhaitent à présent se positionner davantage sur les marchés européens bien plus rémunérateurs. Ce segment d'entreprises, représente donc un important gisement de progression de superficies certifiées légales, surtout en République du Congo et au Gabon.





- **2ème leçon**: il faut, comme l'avait déjà précisé la mission d'évaluation à mi-parcours de la phase I, rencontrer les directions d'entreprises et convenir avec elles, d'un programme de coaching, devant les amener au niveau de certification choisi (OLB, VLC, FSC-CW, PAFC, FSC-FM) .





Un autre facteur à prendre en compte, en deuxième phase du Programme, est le fait **que certaines entreprises, et non des moindres, sont entrées en seconde rotation sur certaines de leurs UFA. Ceci aura certainement une incidence sur la rentabilité des Assiettes annuelles de coupe (AAC), puisque la classe des gros diamètres a largement été exploitée lors de la première coupe.** En raison de cette diminution de la possibilité forestière, certains concessionnaires ont déjà sollicité le PPECF, à travers de l'ATIBT, pour promouvoir progressivement des essences secondaires susceptibles de remplacer les essences phares (Ayous, Sapelli, Okoume, etc.). Ainsi, le PPECF a-t-il déjà soutenu une batterie de tests de laboratoire (tests mécaniques et de durabilité) pour six nouvelles essences (Osanga, Tiama, Kosipo, Tali, Mukulungu, Eveuss).

Enfin, il est probable que face à la poussée démographique des pays d'Afrique Centrale, les concessionnaires forestiers doivent muter une nouvelle fois dans leur métier, en ajoutant à l'exploitation forestière une nouvelle activité liée à l'agrobusiness et au développement local à bas niveau de déforestation, dans une conception d'usages et de droits superposés de la forêt.



Car, faute d'anticiper les effets de ces tendances lourdes, on peut craindre que le modèle de la concession forestière actuel, établi sur une longue période, ne soit mis en cause. Or, si les entreprises forestières certifiées ou voulant le devenir venaient à perdre leur confiance dans l'accès durable à la ressource, il est à craindre que la logique d'un retour sur investissement rapide ne vienne compromettre leur comportement de gestionnaire responsable.





LIGNES DIRECTRICES DE LA SECONDE PHASE

(Octobre 17 à octobre 21)



25 YEARS OF
PARTNERING
SUSTAINABLE
DEVELOPMENT





Critères de la deuxième phase du PPECF

Toutes les demandes d'appui qui ne rencontrent pas un critère d'inéligibilité sont en théorie recevables (liste non exhaustive) :

Les demandes d'appuis recevables pourraient être :

- Les formations groupées, organisées sur initiative du PPECF, qui permettent de former des formateurs ou personnes relais dans les entreprises ou les structures des parties prenantes ;
- Les formations, suivies de coaching à distance et/ou sur site ;
- Etudes, recherches, formations/ateliers, campagnes de sensibilisation et de communication qui visent à transférer des connaissances, à innover et à vulgariser de nouvelles technologies ou à capitaliser et regrouper les efforts des entreprises vers un même objectif, non à réaliser les travaux à la place des bénéficiaires ;
- Activités contribuant à l'information des parties prenantes et de l'opinion publique au sein des cinq pays;
- Appui à la révision des lignes directrices régionales pour les HVC et leur vulgarisation auprès des entreprises et parties prenantes ;
- Appui au développement des référentiels de gestion responsable et de légalité ;
- Activités concourant à l'implication des populations riveraines et les peuples pygmées dans la gestion (participative) des ressources ligneuses et non-ligneuses;





- Les appuis permettant de diffuser des procédures, techniques ou pratiques plus performantes en matière de gestion responsable ou de niveau légal;
- Demande d'un appui dans le cadre de la résolution d'une Demande d'Action Corrective (DAC) ;
- Appuis dans le cadre de monitoring et d'audits internes ;
- Appuis dans la gestion de la communication externe d'une entreprise et dans la gestion de conflits ;
- Activités de renforcement des capacités des entreprises engagées dans la certification en matière de mise en œuvre d'activités spécifiques liées aux principes, critères et indicateurs des grilles de légalité ou de gestion responsable, notamment les composantes biodiversité, environnement, relations sociales et monitoring ;
- Recherche de nouvelles approches en matière de gestion de la faune ;
- Formation des responsables HSE (Health, Security, Environment) ou du personnel médical des entreprises à élaborer et mettre en œuvre une politique VIH/SIDA dans l'entreprise ;
- Elaboration de bases de données pour la capitalisation des textes de loi (servant à la veille légale) ;
- Etudes et appuis permettant de faire un état des lieux thématique ou entier (audit à blanc OLB-VLC-FSC CW, FSC, PAFC) de la concession non certifiée ;
- Atelier d'échange et de capitalisation d'expériences.





Le marqueur essentiel de la seconde phase est l'ouverture du PPECF aux **certificats de légalités vérifiés tierce partie** (OLB, VLC, FSC-CW, Legal source TM)

Justifications:

- les certificats de légalité sont conformes aux normes sociales et environnementales (NES) de la Banque mondiale et du PNUD;
- les codes forestiers d'Afrique centrale sont parmi les plus exigeants au monde.





Focus sur la présentation de l'outil de coaching d'entreprise vers la certification de légalité





Contextes

Constat : Il existe des entreprises non engagées dans la certification pour diverses raisons

- La zone grise en limite de légalité;
- Le manque d'information / compréhension des enjeux et des couts;
- Le manque de moyens financiers et techniques;
- L'attente du processus APV FLEGT.

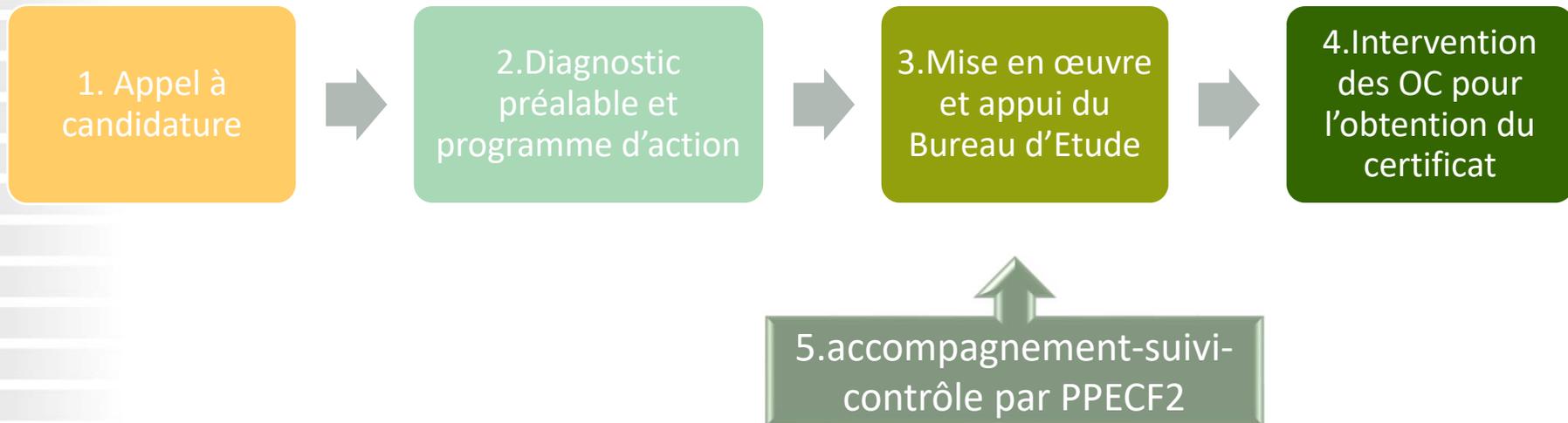
Objectif: Un outil d'appui, à l'attention

- des entreprises nationales et internationales non certifiées (cœur de cible)
- des entreprises voulant aller vers PAFC/PEFC (Gabon, Cameroun, Congo + SS régional)
- des entreprises non FSC FM voulant aller vers Control Wood.





Un processus de coaching d'entreprise décliné en 5 phases





Le processus de coaching d'entreprise décliné en 5 phases : Phase 1, l'appel à manifestation

- Demande motivée de l'entreprise sur la base d'un formulaire détaillé;
- Avec l'appui du point focal national;
- Qui donne suite à une analyse de risque de la part de PPECF2 sur la base d'une consultation large de parties prenantes.



Le processus de coaching d'entreprise décliné en 5 phases :
Phase 2, la réalisation d'un diagnostic préalable

METHODE

- Il se base sur une mission de terrain évaluant les principaux outils;
- Il prend en compte également les aspects organisationnels et financiers de l'entreprise ;
- Il est réalisé par l'expert PPECF2.

RESULTAT

- Il évalue le niveau de l'entreprise par rapport au standard de légalité et les écarts par rapport aux exigences;
- Il propose des conseils et des recommandations;
- Il établit, après engagement de l'entreprise, un programme d'actions et de tâches opérationnelles à réaliser sur 12/24 mois avec un échéancier précis et des indicateurs de réalisation;
- Il définit le budget nécessaire en fonction de chaque situation.

Un processus de coaching d'entreprise décliné en 5 phases :

Phase 3 : La mise en œuvre du coaching par le bureau d'étude sur la base d'un contrat tripartite

Sera mis à niveau :

- L'organisation de la société - répartition des responsabilités, fiches de postes
- L'organisation de la veille légale ;
- L'outil de gestion documentaire et gestion des enregistrements ;
- Un programme actions pour l'amélioration des conditions de vies des salariés;
- Les mécanismes information/concertation avec les populations riveraines;
- Activité forêt;
- Les règles de fonctionnement relative à la santé, sécurité, droit des travailleurs;
- Le manuel de procédure (traçabilité, contrôle des activités illégales, situation d'urgence, gestion des EPI, contrôle des impacts, suivi et de contrôle des activités des sous-traitants, etc.);
- Un programme de mise à niveau environnemental et social (exploitation, atelier, usines);
- Un mécanisme de formation et la sensibilisation des personnels.





Un processus de coaching d'entreprise décliné en 5 phases :
Phase 4 : l'intervention des Organismes de Certification

- La réalisation d'un pré audit 6 à 12 mois après le diagnostic;
- La réalisation d'un audit initial;
- Le déroulement du processus d'audit et la gestion des non conformités.





Un processus de coaching d'entreprise décliné en 5 phases :

Phase 5 : Suivi encadrement par PPECF2

La mise en œuvre de la feuille de route sera suivie et contrôlée par PPECF2 à travers le mécanisme suivant :

- Présentation du résultat du diagnostic au BE (idéalement il a participé au diagnostic);
- Organisation de visions conférences mensuelles;
- Visite complémentaire 12 mois et/ou au moins 4/8 semaines avant l'audit OC;
- Appui technique permanent type « Hot line » pour validation intermédiaire de documents et question-réponse.



Mécanismes prévisionnels de financement

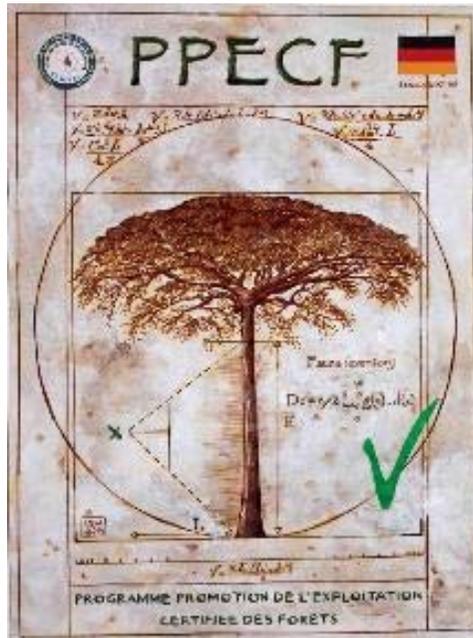
Action spécifique	Prise en charge PPECF2	Prise en charge BE	Prise en charge Entreprise	Prise en charge OC
Diagnostic préalable (frais des experts PPECF2)				
Honoraire Expert PPECF2 / point focal	100%			
Honoraire BE accompagnateur	50%	Selon accord partenariat		
Voyage internationaux expert PPECF2	100%			
Logistique terrain		100%		
Mise à niveau par le BE				
Honoraire BE accompagnateur	Selon contrat tripartite	Selon accord partenariat		
Voyage internationaux				
Logistique terrain des missions du BE				
Intervention OC				
Pré-audit			Selon accord partenariat	
Audit initial	25 à 50%*			
Audit de surveillance				
Logistique terrain des audits		100%		
Suivi / encadrement par PPECF2				
Honoraire Expert PPECF2 / point focal	100%			
Voyage internationaux expert PPECF2	100%			
Logistique terrain		100%		



Mécanismes de financement : ce qui sera finançable...



Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter à l'adresse ci-après:



PROGRAMME DE PROMOTION DE L'EXPLOITATION CERTIFIÉE DES FORÊTS

Coordinateur: Romain LORENT

Email: romain.lorent@eco-consult.com

Téléphone: +237 670 668 516

Skype: romain_lorent

Web: www.ppecf-comifac.com

